

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024 A 19 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial de 27 heures/35èmes à 30 heures/35èmes à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
 - Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 12 heures/35èmes ;
 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation en contrat d'accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
 - Validation de la convention de formation avec CEMEA ;
 - Demande de subvention de fonctionnement de l'association Civisme et Devoirs ;
 - Convention relative au versement d'une subvention par la SARL Domaine de Pradaou.

- ❖ Construction restaurant scolaire et classes maternelles
 - Avenant en moins-value avec la SARL Mathieu LACOMBE pour le lot 2 Charpente bois et couverture.

- ❖ Ecoles :
 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne avec l'Académie de Bordeaux.

- ❖ Urbanisme :
 - Constitution de droits sur la parcelle ZR 7 « Au Champ des Fenêtres ».

- ❖ Intercommunalité :
 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en 2023.

- ❖ Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS (18) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) : Mme RIVES Magali, M. LUBAT Claude, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. DELAS Olivier a donné pouvoir à M. MIGNER Philippe, Mme JACQUEMIN Hager a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MANSUY Marine.

Le quorum est atteint.

Le rendu du conseil municipal du 25 juillet 2024 est adopté sans observation, à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2024-125	24/07/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire REHA ASSAINISSEMENT – Réhabilitation des réseaux assainissement « Avenue Maurice Lacoste – Lotissement les Écureuils – Rue du Château d'Eau – Rue Jacques Vergeron »
2024-126	02/08/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire HES – Branchement assainissement « rue de la Mairie »
2024-127	02/08/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGIES – raccordement ENEDIS « rue des Vignes »
2024-128	02/08/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté CEPECA – Renforcement du réseau BT souterrain « Place de la Libération-rue C. Joubert »
2024-129	09/08/2024	Arrêté de circulation provisoire « La Lande des Bœufs » - sté ALEZ ET CIE
2024-130	21/08/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau « Rue Alphonse Michaud »
2024-131	21/08/2024	Arrêté de circulation Margoteau-livraison et retrait container
2024-132	27/08/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire « prolongation » Sté CEPECA – Renforcement du réseau BT souterrain « Place de la Libération-rue C. Joubert »
2024-133	27/08/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté COLAS – Rabotage et enrobée « D23 : Rue Paul Petit et le Moron + D18 : Avenue de Bellevue et les Saugues
2024-134	28/08/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté REHA Assainissement – Réhabilitation des réseaux d'assainissement EU et EP « Avenue Maurice Lacoste, lotissement les Écureuils, rue du Château d'Eau, rue Jacques Vergeron, rue des Vignes, rue du Domaine, rue de la Baconne, rue Lazare Ponticelli, rue du 11 novembre, rue de Marjoleau, rue du 19 mars 1962, route de Civrac »
2024-135	30/08/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAS BROSSARD Jean-Michel – Travaux sur façade « 15 rue Jacques Vergeron » - Echafaudage
2024-136	06/09/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté ATLANTIC ROUTE – Pose de réseau EP et aménagement trottoir « chemin de Guiet »

2024-137	17/09/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté REHA Assainissement – Réhabilitation des réseaux d’assainissement EU et EP « rue Jacques Vergeron »
2024-138	18/09/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire sté ALEZ ET CIE – Pose câble « La Lande des Bœufs » -
2024-139	18/09/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire DA SOLUTION – Implantation poteau télécom « rue de la Chaise »
Arrêtés permanents		
2024-112	20/07/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0035
2024-113	29/07/2024	Arrêté accordant le PC 24J0020
2024-114	29/07/2024	Arrêté accordant le PC 24J0024
2024-115	29/07/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0061
2024-116	27/07/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0064
2024-117	02/08/2024	Arrêté d’alignement DE SOUSA CAPELA Arlindo-AB 610
2024-118	05/08/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0073
2024-119	06/08/2024	Arrêté accordant le transfert du PC23J0040T01
2024-120	09/08/2024	Arrêté d’opposition à DP 24J0066
2024-121	09/08/2024	Arrêté d’opposition à DP 24J0067
2024-122	09/08/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0068
2024-123	10/08/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0062
2024-124	12/08/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0069
2024-125	13/08/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0074
2024-126	21/08/2024	Arrêté d’opposition à DP 24J0075
2024-127	23/08/2024	Arrêté de refus du PC 24J0026
2024-128	27/08/2024	Arrêté d’opposition à DP 24J0046
2024-129	27/08/2024	Arrêté d’opposition à DP 24J0063
2024-130	27/08/2024	Arrêté d’opposition à DP 24J0077
2024-131	27/08/2024	Arrêté d’opposition à DP 24J0070
2024-132	27/08/2024	Arrêté d’opposition à DP 24J0076
2024-133	27/08/2024	Arrêté accordant le PC 24J0004M01
2024-134	28/08/2024	Arrêté accordant le PC 24J0017
2024-135	28/08/2024	Arrêté accordant le DP 24J0055
2024-136	29/08/2024	Arrêté CUB 24J0074 réalisable
2024-137	29/08/2024	Arrêté accordant le PC 24J0027
2024-138	29/08/2024	Arrêté refusant le PC 24J0022
2024-139	29/08/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0078
2024-140	03/09/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0079
2024-141	03/09/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0051
2024-142	03/09/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0052
2024-143	03/09/2024	Arrêté accordant le PC modificatif 22J0047M01
2024-144	03/09/2024	Arrêté accordant le PC modificatif 21J0004M01
2024-145	03/09/2024	Arrêté accordant le PC 24J0019
2024-146	12/09/2024	Arrêté d’opposition au CUB 24J0077
2024-147	12/09/2024	Arrêté opération réalisable CUB 24J0079
2024-148	12/09/2024	Arrêté d’opposition au CUB 24J0078
2024-149	16/09/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0072
2024-150	16/09/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0080
2024-151	16/09/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0081
2024-152	18/09/2024	Arrêté accordant le PC 24J0029
2024-153	18/09/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0082
2024-154	18/09/2024	Arrêté accordant le PC 21J0016M02

Arrêtés du personnel		
079/2024	1 ^{er} août	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
080/2024	1 ^{er} août	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
081/2024	8 août	Arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles
082/2024	8 août	Arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles
083/2024	05/09/2024	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
084/2024	05/09/2024	Arrêté portant nomination d'un Adjoint Technique Territorial stagiaire
085/2024	05/09/2024	Arrêté portant nomination d'un Adjoint Technique Territorial stagiaire
086/2024	05/09/2024	Arrêté portant nomination d'un Adjoint Technique Territorial stagiaire
087/2024	17/09/2024	Arrêté portant radiation des cadres pour cause de décès
088/2024	17/09/2024	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
089/2024	20/09/2024	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
090/2024	20/09/2024	Arrêté portant maintien des droits de l'agent à titre conservatoire dans l'attente de l'avis du conseil médical
091/2024	20/09/2024	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

Monsieur le Maire remercie les collègues et les élus qui ont assisté aux obsèques de Madame DIDIER Sophie dont il salue l'engagement pour la collectivité au sein du restaurant scolaire.

✚ Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
Délibération n° 076/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indicielles applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 août 2024 ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C et son remplacement par un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet de catégorie B ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**Monsieur le Maire explique que l'agent recruté pour la bibliothèque est sur un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe de catégorie C et est lauréate du concours d'adjoint, poste de catégorie B .
Donnant toute satisfaction dans ses fonctions, il propose de créer l'emploi correspondant permettant sa nomination**

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**✚ Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial de 27h/35èmes à 30h/35èmes
Délibération n° 077/2024**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la commission « Finances, Administration Générale, Economie » réunie le 22 juillet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du 9 mars 2015 créant un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 27 heures/35èmes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires en raison des nécessités de service au restaurant scolaire liées notamment à l'augmentation des effectifs des élèves qui y déjeunent et à la création du nouveau restaurant scolaire dont la superficie d'entretien est plus importante ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 27 heures hebdomadaires au 1^{er} octobre 2024 ;
- la création, à compter de cette même date, d'un poste d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires ;
- précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Monsieur le Maire explique que le temps de travail nécessaire pour nettoyer les surfaces ont augmenté depuis la création du restaurant scolaire et l'extension de l'école maternelle.
Madame JACQUES demande quel agent est concerné ; Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit du poste actuellement occupé par Madame Maryse LEGER.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération intitulée « suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 12h/35èmes » sera présentée lors du prochain conseil.

✚ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
Délibération n° 078/2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste, la commune n'a pas reçu de candidatures de personnes diplômées d'un BPJEPS pour le poste de direction de l'accueil périscolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'animation à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 30h/35èmes.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Madame RUBIO rappelle le recrutement de l'agent en charge de la direction de l'accueil périscolaire qui fut difficile par manque de profil correspondant au poste. La personne a déjà encadré en Centre de loisirs mais n'est pas titulaire du diplôme requis au poste de direction de l'accueil périscolaire. Une dérogation a été demandée et acceptée pour permettre le recrutement de cette personne en CDD. Elle fera une semaine à deux semaines en formation et le reste du temps en collectivité. Madame RUBIO remercie les collègues qui prennent le relais pendant ce temps-là.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Validation de la convention de formation avec CEMEA pour le diplôme de BPJEPS Loisirs Tous Publics**
Délibération n° 079/2024

Vu la création de la délibération d'un poste d'accroissement temporaire d'activités pour la direction de l'accueil périscolaire ;

Considérant que l'agent recruté sur ce poste doit être titulaire d'un BPJEPS Loisirs Tous Publics pour assurer la direction des accueils périscolaires maternel et élémentaire.

Vu que la personne recrutée n'est pas titulaire dudit diplôme ;

Monsieur le Maire propose de former l'agent avec le centre de formation CEMEA et donne lecture de la convention correspondante ;

Monsieur le Maire explique que Madame MALLET Tatiana recrutée sur le poste de direction de l'accueil périscolaire suit, dans le cadre dérogatoire précité, cette formation qualifiante pour obtenir le diplôme correspondant permettant la Direction des deux accueils périscolaires, maternelle et élémentaire. Madame RUBIO précise que cette formation est prise en charge par la collectivité et présente les éléments financiers.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de formation avec CEMEA pour former l'agent recruté en vue d'obtenir son BPJEPS Loisirs Tous Publics pour un volume de 1 260 heures (630 heures en centre de formation et 630 heures au sein de la collectivité) ;
- Valide le coût de la formation qui s'élève à 7 560 € TTC ;
- inscrit la dépense correspondante au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6184 « Versement à des organismes de formation », fonction 020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec CEMEA.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Subvention de fonctionnement à l'Association Civisme et Devoirs**
Délibération n° 080/2024

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Civisme et Devoirs qui sollicite au titre de l'année 2024 une participation financière de fonctionnement de 150 €.

Monsieur le Maire indique que l'association a sollicité un délai supplémentaire pour préciser sa demande.
MM. GRAVELAT et PASCAUD faisant partie de l'association, ne prennent pas part au vote.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Civisme et Devoirs de 150 € ;-
- Inscrit la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Convention relative au versement d'une subvention par la société Domaine de Pradaou**
Délibération n° 081/2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de restauration et de protection des milieux humides de son territoire en achetant, protégeant et restaurant ces zones. Il indique que la commune a été contactée par la société de vinification SARL DOMAINE DE PRADAOU située rue Paul Petit qui souhaite participer à hauteur de 1 500 € à la restauration du bassin versant du Moron dans lequel elle rejette les effluents traités de sa station d'épuration privée.

Monsieur le Maire explique que cette participation financière versée une seule fois, doit être actée par convention de manière à respecter la procédure comptable auprès du Trésor Public.

Monsieur BESSE rappelle que la société PRADAOU rejette les eaux traitées de sa station dans le bassin versant du Moron et qu'étant dans une démarche de responsabilité environnementale elle souhaite contribuer financièrement au programme de restauration des parcelles proches du Moron mise en œuvre par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un don de la société ne lui conférant aucun passe-droit ou dérogation quant à la législation qui lui est applicable de la part de la commune.

Monsieur RÉCAPPÉ demande si la convention auparavant signée avec eux est caduque. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il précise qu'il va se déplacer avec M. MIGNER afin de constater l'état actuel du collecteur que la Société se doit d'entretenir. Monsieur RÉCAPPÉ rappelle qu'il doit être fait une fois par an.

Monsieur BESSE indique que la convention faisant l'objet de la présente délibération est établie afin que la subvention attribuée concoure à l'entretien de la zone humide du Moron et qu'elle n'a rien à voir avec l'autre convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la signature de la convention présentée ;
- Mandate Monsieur le Maire pour la signer ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente bois & Couverture » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles**
Délibération n° 082/2024

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 068/2022 du 21 juillet 2022 portant attribution des marchés aux entreprises pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu le marché conclu avec la SAS Mathieu LACOMBE pour le lot 2 « Charpente bois & Couverture » signé en date du 26 août 2022 ;

Monsieur le Maire propose un avenant en moins-value correspondant à la non-installation des crochets en toiture et de deux échelles pour accès en toiture du restaurant scolaire d'un montant HT de 3 050.00 €, soit 3 660.00 € TTC.

Madame JOINT demande pour quelles raisons ces travaux n'ont-ils pas été faits ; Monsieur le Maire lui répond qu'ils n'ont pas été finalement nécessaires pour le maître d'œuvre. Il ajoute que de nombreuses personnes lui ont fait part de leur satisfaction quant à l'ensemble des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant en moins-value ci-après détaillé avec la SAS Mathieu LACOMBE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
- Objet de l'avenant : non-installation des crochets en toiture et de deux échelles pour accès en toiture du restaurant scolaire
- Marché initial HT : 212 958.39 €
- Avenant n° 1 HT : - 3 050.00 €
- Nouveau montant du marché HT : 209 908.39 € soit 251 890.07 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public
Délibération n° 083/2024**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public transmis par l'Académie de Bordeaux ;

Madame RUBIO explique que la loi a évolué sur le temps périscolaire ; une AESH avait été engagée afin d'accompagner sur ce temps-là des enfants en situation de handicap. Le coût qui était à la charge de la collectivité est désormais pris en charge par l'Etat.

Madame JOINT demande si la convention doit être signée chaque année ; Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Elle est mise en œuvre uniquement sur l'année scolaire, une par enfant concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public et autorise Monsieur le

Maire à la signer avec la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ **Constitution de droits sur la parcelle communale ZR 7 au Champ des Fenêtres**
Délibération n° 084/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la commune de Saint Savin souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Elle souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation de ces centrales solaires à un opérateur externe spécialisé.

Considérant que la société H2air, SAS dont le siège social est à AMIENS, 29 rue des Trois Cailloux, immatriculée au RCS d'AMIENS, sous le numéro 502 009 061, est une société spécialisée dans le développement des projets éoliens et solaires par l'intermédiaire de ses sociétés filiales, s'est rapprochée de la commune en vue d'étudier la faisabilité d'installer une centrale solaire sur son territoire ;

Considérant qu'une centrale solaire est composée de structures portant les panneaux photovoltaïques, des aménagements divers et des servitudes nécessaires (passages, chemins d'accès et câbles) et de tous les éléments connexes permettant la bonne exploitation de celle-ci parmi lesquels des postes de livraison, un poste de raccordement éventuel, les locaux techniques etc... dans le but de vendre l'électricité produite, dénommée ci-après la « Centrale » ;

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu le projet de convention de mise à disposition et promesse de constitution de servitudes (dénommée ci-après la « Convention ») ;

Considérant qu'un projet de centrale solaire nécessite pour le bénéficiaire d'être titulaire de droits fonciers sur les parcelles pouvant être concernées par ladite Centrale ;

Considérant que la société H2air versera une indemnité annuelle de mille (1 000) euros en contrepartie de la gêne occasionnée par les servitudes sur la parcelle à compter de la mise en service industrielle de la Centrale ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention qu'ils ont pu examiner, qui confèrera à la société H2air, notamment le droit de réaliser les études de faisabilité, de demander les autorisations administratives et constituer des droits réels sur la parcelle communale ZR 7 nécessaire ou utile à la construction, au raccordement, à la maintenance et l'exploitation de la Centrale ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la Convention permettant d'être titulaire de droits fonciers, sur la parcelle suivante :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
SAINT SAVIN 33920	ZR	7	Le Champ des fenêtres	990 m ²

Considérant que la parcelle, pouvant être concernée par la Centrale, appartient à la commune et fait partie de son domaine privé, rendant inapplicable aux présents l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la société H2air s'engage par la Convention de servitude prévue à cet effet qui sera signée par les parties, au maintien du fossé collecteur permettant un bon écoulement des eaux, à son entretien régulier et à ne rien faire qui puisse perturber la fonction de drainage du fossé collecteur.

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci avec la société H2air ;

Monsieur BESSE explique que, s'agissant d'un projet de ferme agriphotovoltaïque, les permis de construire sont déposés et traités par l'Etat. Un fossé communal passe au milieu des terrains ce qui pose des difficultés d'accès et de sécurité pour l'entretien du fossé collecteur. Il est donc proposé que celui-ci, objet de la convention, soit mis pris en charge par la société, en respectant les éléments techniques d'évacuation des eaux. La mise à disposition donnerait lieu à un défraiement de 1 000 € par an au profit de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle est toujours propriété communale.

Madame JOINT indique que son groupe est dubitatif face à ce type de projet car ce sont des champs de panneaux photovoltaïques avec du bétail dessous, que ce genre de projet devient récurrent sur des parcelles naturelles et que par conséquent son groupe ne prend part au vote. Elle comprend que ce sont des dossiers qui prennent du temps dans leur instruction.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les délais sont longs au vu de la consultation de tous les services d'Etat concernés ; s'agissant de ces parcelles agricoles (et non pas naturelles), l'activité économique majoritaire doit rester celle-là. Il rappelle que quand le sujet a été abordé en conseil pour définir les secteurs potentiels d'accueil de projets de production d'énergies renouvelables (ZAEnr), il a été décidé que les projets devaient contribuer au maintien de l'agriculture en place et non la concurrencer. Les secteurs proposés pour recevoir ces types de projets ont déjà été identifiés dans cette logique mais c'est l'Etat qui décide, en tenant plus ou moins compte de l'avis communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'un autre projet a été déposé de l'autre côté de la voie communale et que la commune n'a pas pouvoir décisionnaire en la matière.

Madame JOINT demande ce qu'il advient si la société arrête le contrat avec l'agriculteur ; Monsieur le Maire lui répond que la société se doit d'y substituer à une activité agricole de remplacement. Par ailleurs, les objectifs fixés en matière d'énergie renouvelable sont importants à l'échelle de notre communauté de communes.

Il précise que la convention actuelle présentée ne concerne que la gestion du fossé collecteur situé dans l'emprise du projet et n'entrera en vigueur que si celui-ci se réalise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Convention sous les mêmes charges et conditions que celles contenues dans le projet de Convention adressé aux membres du conseil municipal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention sur la parcelle ZR 7 avec la société H2air sous les mêmes charges et conditions que celles contenues dans le projet de Convention ;
- D'approuver le montant de l'indemnité annuel de servitudes ci-dessus visées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les modifications non substantielles qu'il jugera utile sur la Convention ;
- D'ordonner à Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les élus issus de la liste « Unissons Nos forces pour Saint-Savin » ne souhaitent pas prendre part au vote.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

✚ SMICVAL : rapport annuel 2023

Monsieur le Maire présente le rapport du SMICVAL 2023 que les élus ont reçu, adopté par le comité syndical du Smicval. Le territoire est composé de 212 000 habitants sur 137 communes avec 8 communautés de communes et une communauté d'agglomération. La compétence est exercée par les communautés de communes et la communauté d'agglomération de Libourne, la mise en œuvre est exercée par le Smicval.

L'analyse de l'évolution des tonnages collectés en déchetterie est en diminution ; ils étaient de 605 kg par habitant en 2020 contre 540 kg en 2023, l'objectif est de 400 kg en 2030, avec moins de 50 % de tonnages enfouis.

Monsieur le Maire indique ce rapport concernant l'exercice 2023, n'intègre que 6 communes en apports collectifs, soit 16 000 habitants, et la réforme des apports en déchetterie pour tous les habitants du SMICVAL.

Il indique une baisse 5 % des Ordures ménagères résiduelles (Omr), le volume des papiers a baissé de 35 %, les végétaux de 30 % et une diminution de 33 % des enfouissements. Cela démontre le respect du tri et des apports en déchetterie en régulant les apports.

La pétition contre le suremballage a recueilli plus de 10 000 signatures et a été déposée auprès de responsables de la grande distribution et des responsables politiques dans le but de les sensibiliser.

Les actions de réemploi, l'achat de poulaillers et de poules, la réutilisation des broyats, l'achat de couches lavables ont été mises en œuvre sur le 2^{ème} semestre 2023.

Monsieur le Maire ajoute que l'analyse par rapport aux prévisions aurait amené une augmentation de la TEOM de 35 % si aucune action n'avait été entreprise.

Pour les Ordures Ménagères Résiduelles, notre territoire est à 208 kg par habitant alors qu'au niveau national on est à 254 kg par habitant, le but est de 100 kg à l'horizon 2030.

On observe qu'au niveau accidentologie des agents du Smicval, le taux, important, est de 8,97 %.

Madame JOINT indique qu'elle fait les mêmes remarques qu'en conseil communautaire et que l'augmentation de 2022 à 2023 est de 20 € par habitant. Tous les indicateurs s'aggravent de 2022 à 2023 ainsi que le coût du matériel de collecte très conséquent de 445 000 € en 2021 à 1 300 000 € en 2023 a donc triplé en deux ans. Le reste du matériel passe de 503 000 € en 2021 à 3 200 000 € en 2023 soit une augmentation de 6 fois en deux ans. Elle ajoute que ce rapport ne prend pas en compte le refus d'une partie de la population et les dépôts sauvages qui ont un coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire lui répond que le changement du mode de collecte amène des investissements spécifiques avec du matériel de ramassage dont le coût unitaire est plus important. L'incidence sur le coût de fonctionnement sera dans l'avenir ; seules 6 communes de notre territoire sont passées en apports volontaires, les investissements devant obligatoirement anticiper les équipements nécessaires pour la mise en place des apports collectifs. On ne peut pas avoir en 2023 l'impact de la diminution à venir des frais de fonctionnement. Il précise qu'en 2023 il y a eu 600 000 € d'économies liées à la diminution des volumes à enfouir provenant de la collecte et des déchetteries. Les apports volontaires sur 6 communes ne permettent pas d'avoir une incidence financière favorable, puisqu'elles ont conservé temporairement les ramassages en porte à porte comme les 131 autres du SMICVAL concernées par le rapport présenté. Les investissements faits seront amortis sur une certaine durée et par la diminution des coûts de fonctionnement relatifs au dispositif antérieur.

Le 2^{ème} point concerne des données imposées par l'Etat telle la taxe d'enfouissement qui augmente d'une année sur l'autre de manière inexorable alors que les coûts d'enfouissement sont également en augmentation. L'achat de matériel augmente de manière importante mais son amortissement va être lissé sur la durée.

Le coût après collecte concerne l'achat des containers collectifs qui se substituent aux containers individuels. Les coûts sont lourds en début de la phase car ils doivent être rapidement en place.

En ce qui concerne les dépôts sauvages, on ne peut pas en imputer la responsabilité au Smicval mais à ceux qui le font et salissent l'environnement. Le Smicval nettoie autour des bornes et les communes ont seules la responsabilité de la sanction ; les dépôts sur le domaine public sont enlevés et payés par la commune et donc les contribuables.

Monsieur le Maire indique que la 1^{ère} année de fonctionnement en apport volontaire (juin 2023 à juin 2024), le volume collecté est passé de 209 kg par habitant à 140 kg par habitant y compris ce qui est déposé au pied des bornes (à 2 kg par habitant).

Sur 137 communes concernées, seules 13 communes dépassent les 7 passages gratuits dont St Savin. Les volumes de déchets provenant de dépôts sauvages sur domaine public apportés par les communes en déchetterie sont en diminution globalement.

Au 1^{er} semestre 2024, 92 % des usagers ont effectué moins de 4 passages ; une diminution de 41% de fréquentation des déchetteries a été constatée : les habitants regroupent et optimisent leur passage : ils trient davantage ou déposent au réemploi sur lequel il y a une augmentation des dons.

La réduction des volumes, les équipements des foyers, les achats de poules, les achats de couches...etc., Au 15 septembre, 34 personnes ont sollicité cette aide sur St Savin, pour une participation qui va de 17,80 € à 150 €. Les gens s'approprient ces outils et ont une consommation plus raisonnée.

A ce jour, 27 des communes du territoire du Smicval sont équipées en bornes d'apport collectif.

Un des points du ralentissement de la mise en place tient aux retards de livraison des camions d'enlèvement spécifiques et donc l'utilisation de camions moins performants.

Il y a 5 Kg de plus d'emballages collectés par habitant, 2 kg de verre en plus, les restes alimentaires en moyenne de 17 kg par habitant qui ne partent plus en enfouissement, mais vers une filière valorisée pour 200 tonnes concernant notre territoire.

L'unité de tri Gironde concernant les déchets recyclables est opérationnelle au 1^{er} octobre, en espérant que le cours des matières premières ne perturbe pas ce type de valorisation.

Le projet de traitement des déchets ultimes avec Qualitum et avec Bordeaux Métropole se poursuit, avec beaucoup de travail de procédures en amont. Sur le territoire du Smicval, il y a 25 000 tonnes à traiter ; il est important que les collectivités ne soient pas dépendantes seulement de sociétés privées. Monsieur le Maire constate qu'à ce jour, les décisions de Néo Smicval portent leurs fruits.

Monsieur RÉCAPPÉ rappelle que la taxe foncière était de 18,74 % en 2015 et les ordures ménagères de 17,94 % et reconnaît que le taux de taxe foncière pour St Savin n'a pas bougé. Les communes ont récupéré la taxe départementale suite à la suppression de la taxe d'habitation. Le Smicval était à 17,94 % en 2015 et qu'en 2024 le taux est à 21,61 %. Il demande que le Smicval soit prudent dans sa gestion car cela augmente chaque année alors que les salaires stagnent.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes siégeant au Smicval sont tous élus et connaissent les difficultés rencontrées par les foyers. Il regrette que les taxes d'enfouissement décidées par l'Etat ne reviennent pas aux collectivités qui gèrent les déchets.

Dès que tous les foyers seront équipés (soit 2026), que les mêmes services concernant les ordures ménagères, une redevance incitative est prévue en fonction de la composition familiale, tenant compte de l'utilisation du service. Elle doit faire que le coût supporté soit personnalisé. Les résultats obtenus en matière de réduction des déchets doivent permettre de financer les investissements.

Du retard est lié au blocage de certaines communes alors que la compétence est intercommunale. Si l'apport volontaire n'était pas mis en place, le coût de ramassage des ordures ménagères deviendrait plus élevé.

Par ailleurs, la loi, prévoit que les grandes surfaces ont l'obligation d'accepter les emballages, que les fournisseurs de matériaux doivent récupérer les gravats et déchets des entreprises et particuliers : ces obligations non respectées alourdissent les coûts supportés par les collectivités.

Le conseil municipal prend acte de la communication effectuée.

✚ Devis et autres actes signés

- Devis signé avec l'Atelier du Bois pour fourniture et pose de patère dans le restaurant scolaire, salle maternelle, pour 2 642.40 € ;
- Devis signé avec SERI pour fournitures panneaux de signalisation pour 516.98 € et pour le marquage au sol pour 10 570.20 € ;
- Devis signé avec SEPPA pour la maintenance du site internet pour 1 584 € ;
- Marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet ZARUBA pour l'aménagement de l'école élémentaire ;
- Marché signé avec LEBLANC Illuminations pour la location des illuminations de Noël.
- Contrat aidé signé avec Mélinda GARNUNG du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- Contrat aidé signé avec Stella BOUCHET du 26 septembre 2024 au 25 septembre 2025.

✚ Questions diverses

1) Animations

Madame FRADON présente les animations à venir.

2) Journée vélos

Monsieur le maire indique qu'il y a une présentation du plan vélo à la Salle multimédia avec un pique-nique, samedi 28 septembre, les participants se rendront jusqu'à St Yzan de Soudiac.

3) Inaugurations

Monsieur le Maire remercie la CCLNG qui a remis en état le Moulin de Bellevue ainsi que la salle Omnisport, ainsi que les élus et personnes présent(e)s aux inaugurations.

4) Vente du terrain à Barré

Monsieur le Maire indique qu'il va signer l'acte de vente le 15 octobre prochain concernant la cession de terrain à Barré à Messieurs Motard et Denéchaud.

5) Pont des Lacs de St Christoly

Les travaux avancent bien et le délai du 15 octobre devrait être tenu pour la fin des travaux.

6) Concessions cimetière

Monsieur BESSE informe le conseil que les ventes de concessions qui sont reprises ont commencé.

7) Voirie

Monsieur MIGNER indique que les travaux de Guiet sont bientôt achevés. Ceux de la rue des Vignes sont terminés. Les re-chemisages des canalisations d'assainissement ont commencé et sont retardés à cause des intempéries.

Le service technique commun a repris le collecteur de la Lande des Bœufs.

Les points-à-temps sur les voiries vont débuter début octobre et les peintures au sol viendront à suivre en fonction de la météo.

Fin octobre mise en place des trois ralentisseurs sur la RD 18.

8) Avenue de Bellevue

Madame JOINT demande si le terrain affaissé sur la RD 18 en direction de St Mariens va être réparé ; Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une voirie départementale, sur St Mariens.

9) CCAS

Madame JOINT demande si la réunion du CCAS va avoir lieu ainsi que le repas des aînés, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

10) Bâche incendie

Monsieur RÉCAPPÉ constate que le nettoyage de la bâche incendie est très bien fait et en félicite les personnes concernées.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance
Marine MANSUY



Le Maire
Alain RENARD

